

Charte de la SCSCCC

1. Adhésion

- 1a.** Les membres à part entière sont en principe titulaires d'un doctorat et sont activement engagés dans la recherche.
- 1b.** Les membres associés sont généralement des étudiants travaillant dans le cadre de la recherche comportementale dans une université ou un collège accrédité.
- 1c.** Le statut de membre émérite est accordé à toute personne qui était membre à part entière de la SCSCCC au moment de sa retraite et dont les recherches ne sont plus financées par des subventions.
- 1d.** Toute demande d'adhésion peut être examinée par le Comité exécutif.

2. Raison d'être

Les objectifs de la SCSCCC sont les suivants :

- 2a.** Faire progresser la recherche dans le domaine des sciences du cerveau, du comportement et de la cognition au Canada, selon les normes les plus élevées de la recherche scientifique.
- 2b.** Promouvoir et encourager l'éducation et la formation des étudiants dans ces disciplines scientifiques au Canada.
- 2c.** Développer et maintenir des lignes de communication efficaces avec les principaux ministères fédéraux et provinciaux et les organismes de financement qui pourraient aider à l'élaboration de politiques et de procédures efficaces et équitables au sein de ces institutions en matière de psychologie expérimentale et de neuroscience comportementale.
- 2d.** Développer et maintenir des lignes de communication efficaces avec les ministères fédéraux et provinciaux et les organismes de financement en vue d'influencer les politiques et le financement en matière de sciences au Canada, notamment en matière de psychologie expérimentale et de neurosciences cognitives et comportementales.
- 2e.** Faire reconnaître la valeur de la recherche en psychologie expérimentale et en neurosciences comportementales auprès du grand public par le biais de la presse populaire et scientifique et d'autres médias publics.
- 2f.** Améliorer la communication au sein de notre propre communauté de recherche par le biais du courrier électronique, des réseaux électroniques et d'une réunion annuelle. Dans toutes ces entreprises, la SCSCCC entretiendra des relations avec la Société canadienne de psychologie, le Conseil canadien des départements de psychologie et

d'autres organismes nationaux et internationaux engagés dans la défense de la science et de la communication scientifique, et assurera une liaison représentative appropriée avec ces institutions.

3. Comité exécutif et élections

- 3a.** Le Comité exécutif est composé du président, du président élu ou du président sortant, du secrétaire-trésorier et de trois autres représentants, dont deux sont des membres à part entière et un est un membre associé. Le secrétaire-trésorier peut être nommé pour une durée indéterminée. Le président occupe généralement cette fonction pendant deux ans, après avoir servi pendant un an comme président élu et avant de servir pendant un an comme président sortant. Les deux représentants des membres à part entière au Comité exécutif siègent normalement pendant trois ans et leur mandat est échelonné. Le mandat du représentant des membres associés est de deux ans. Le mandat des membres du Comité exécutif commence à la fin d'une assemblée générale annuelle (AGA) et se poursuit jusqu'à la fin d'une autre AGA.
- 3b.** Dans un cycle électoral normal, un président élu sera sélectionné tous les deux ans afin d'occuper cette fonction pendant la deuxième année du mandat du président précédent. Dans un cycle électoral normal, un appel à candidatures pour le président élu et/ou l'un des postes de représentant dont le mandat se termine sera envoyé à tous les membres par courrier électronique en janvier. Les membres seront encouragés à proposer des nominations qui assurent une représentation de l'ensemble des intérêts de recherche de la SCSCCC. Une brève description des candidats sera publiée sur le site Web de la SCSCCC avant les élections. Les élections auront lieu par bulletin de vote électronique en mars.
- 3c.** Si le président quitte ses fonctions au cours de la première année de son mandat, le président sortant reprend le poste de président et une nouvelle élection du président élu est organisée dès que possible. Si cette élection a lieu avant le cycle électoral suivant, un nouveau président élu sera sélectionné au cours du cycle électoral suivant et le président élu actuel deviendra président. Le nouveau président servira ensuite un mandat d'un an avant de devenir président sortant. Si cette élection a lieu lors du cycle électoral suivant, le président sortant sera invité à reprendre le poste de président pour une année supplémentaire. Lorsque le président élu devient président, il peut demander à tout ancien président d'occuper le poste de président sortant pour la première année de son mandat. Si le président quitte ses fonctions au cours de la deuxième année de son mandat, le président élu assume le poste de président. À la discrétion du nouveau président, tout ancien président peut être invité à assumer les fonctions de président sortant jusqu'au prochain cycle d'élections, au cours duquel un nouveau président élu sera sélectionné et le cycle d'élections normal se poursuivra. Si le président sortant quitte ses fonctions au cours de son mandat, le président peut demander à tout ancien président d'occuper le poste de président sortant pour le reste du mandat du président sortant. Si le président élu quitte ses fonctions en cours de mandat, une nouvelle élection du président élu

sera organisée dès que possible.

Si un représentant des membres à part entière au sein du Comité exécutif quitte ses fonctions au cours de la première ou de la deuxième année de son mandat, la personne ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le représentant sortant sera choisie pour le remplacer. Si cette personne ne peut pas servir, le poste sera offert à la personne ayant obtenu le nombre de votes le plus élevé suivant jusqu'à ce qu'un remplaçant soit choisi. Si aucune personne n'est sélectionnée de cette manière, une élection spéciale est organisée, à moins qu'il ne reste que moins de trois mois avant le prochain cycle électoral. La même procédure sera appliquée si un représentant des membres associés quitte ses fonctions au cours de la première année de son mandat. Si un représentant quitte ses fonctions au cours de la dernière année de son mandat, une élection spéciale peut être organisée à la discrétion du Comité exécutif. Il est également possible, à la discrétion du Comité exécutif, de laisser ce poste vacant jusqu'à ce que le représentant soit remplacé lors du cycle électoral normal. Le format de toute élection spéciale sera parallèle à celui d'une élection normale, à l'exception du fait qu'elle peut avoir lieu à tout moment de l'année.

- 3d.** À la demande du président et avec l'approbation du Comité exécutif, les membres du Comité exécutif peuvent se voir attribuer des portefeuilles décrivant des fonctions spécifiques. Ces portefeuilles seront conservés pendant la durée du mandat du président qui a demandé l'attribution de ce portefeuille; toutefois, une demande similaire peut être faite par les présidents suivants. Les portefeuilles peuvent être confiés à des membres à part entière qui ne font pas partie de l'exécutif si ce dernier estime que la société sera mieux servie par un tel arrangement.
- 3e.** Le Comité exécutif se réunira au moins une fois par an au moment de l'AGA. Toutes les activités de la SCSCCC seront coordonnées par le Comité exécutif. Il est prévu que les membres du Comité exécutif se consultent entre eux à d'autres moments par d'autres moyens (p. ex. par téléphone ou par courrier électronique). Le Comité exécutif soumet un rapport financier aux membres lors de l'AGA.
- 3f.** L'exercice financier de la société va du 1^{er} septembre au 31 août. Le rapport financier présenté par le Comité exécutif aux membres lors de l'AGA sera ensuite publié sur le site Web de la SCSCCC. Lorsque cette réunion se tient avant le 1^{er} juillet, le rapport financier est dit « préliminaire » et la version finale, qui reflète les finances de l'année complète, est la version qui est postée, avec le procès-verbal de la réunion.

4. Dépenses

Toutes les dépenses doivent être effectuées dans le but de promouvoir les objectifs de la société, qu'elles le fassent directement, par exemple en payant des factures, ou indirectement, par exemple en soutenant l'activité d'organismes partageant les objectifs de la société. Le président est autorisé à dépenser jusqu'à 500 \$ à sa discrétion à cet effet. Le Comité exécutif est autorisé à dépenser jusqu'à 2 000 \$ à cet effet. Les dépenses supérieures à 2 000 \$ doivent être autorisées par un vote par courriel des membres. Les seules exceptions sont : a) les dépenses explicitement réglementées par un règlement de la Société, ainsi que b) la conception et la maintenance du site Web et c) les décisions relatives aux dépenses liées au Congrès annuel, qui relèvent toutes deux de la seule prérogative du Comité exécutif. Toutes les dépenses doivent être communiquées aux membres lors de l'AGA suivante.

5. Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles des membres à part entière et des membres associés sont déterminées chaque année par un vote majoritaire lors de l'AGA. Les cotisations des membres à part entière sont sensiblement plus élevées que celles des membres associés. Les membres émérites ne sont pas tenus de payer de cotisation annuelle.

6. Amendements

Tout membre peut suggérer des amendements à la charte. Les amendements suggérés doivent être présentés au Comité exécutif dont la recommandation doit être présentée lors d'une AGA. Après cette présentation, l'adoption de l'amendement requiert l'accord des 2/3 des membres votant par bulletin électronique. Le vote doit avoir lieu au plus tard 4 mois après l'AGA.

7. Dissolution

Dans le cas où la Société serait dissoute par un amendement à la charte, tous ses actifs et revenus accumulés seront transférés à un ou plusieurs organismes (nommés dans cet amendement) ayant des objectifs similaires et bénéficiant d'une exemption en vertu du paragraphe 149(1)(f) ou (l) de la loi.

révision

Juin 1998

Juin 2004

Juin 2005

Octobre 2009

Juin 2011

Mai 2013